

ICTR-96-12-I
22 July 1996
(386-246)

ICTR-96- -I

3845bis

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL
POUR LE RWANDA



No. de dossier: ICTR-96- -

LE PROCUREUR
DU TRIBUNAL

CONTRE

ANATOLE NSENGIYUMVA

ACTE D'ACCUSATION

1. Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 17 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le "Statut du Tribunal") accuse:

ANATOLE NSENGIYUMVA

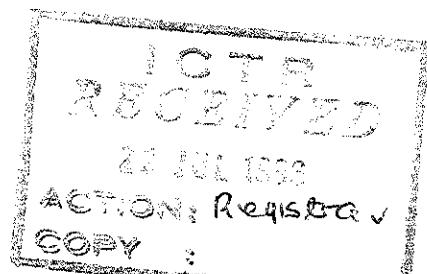
d'INCITATION DIRECTE ET PUBLIQUE À COMMETTRE LE GÉNOCIDE,
CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ, et VIOLATIONS DE L'ARTICLE 3
COMMUN AUX CONVENTIONS DE GENÈVE ET DU PROTOCOLE
ADDITIONNEL II, comme suit:

2. Le présent acte porte accusation de ANATOLE NSENGIYUMVA de violations graves du droit international humanitaire commises en préfecture de Gisenyi sur le territoire du Rwanda du mois d'avril au mois de juin 1994.

3. L'ACCUSÉ

ANATOLE NSENGIYUMVA est né le 4 septembre 1950 dans la commune de Satinsya, la préfecture de Gisenyi, située dans le nord-ouest du Rwanda. Au moment des événements visés dans cet acte d'accusation, il était Lieutenant Colonel dans les Forces Armées Rwandaises et était Commandant des opérations militaires en préfecture de Gisenyi, une fonction à laquelle il a été nommé le 13 juin 1993. Il est actuellement détenu à Yaoundé, au Cameroun.

T199



333

4. EXPOSÉ SUCCINCT DES FAITS

4.1 À l'époque des événements visés au présent acte d'accusation, les Tutsi étaient reconnus comme un groupe ethnique ou racial.

4.2 Le 6 avril 1994, l'avion transportant le Président Juvénal Habyarimana du Rwanda et le Président Cyprien Ntaryamira du Burundi s'est écrasé lors de sa descente vers l'aéroport de Kigali, la capitale du Rwanda. Des tueries généralisées ont commencé peu après à Kigali ainsi que dans d'autres parties du Rwanda.

4.3 À toutes les époques visées par cet acte d'accusation, un état de conflit armé existait au Rwanda. Les victimes visés dans cet acte d'accusation étaient des personnes qui ne prenaient pas activement part aux hostilités.

4.4 Le matin du 7 avril 1994, le **Colonel Anatole NSENGIYUMVA** a présidé une réunion en préfecture de Gisenyi où il a ordonné aux participants d'organiser le meurtre de civils.

4.5 La même matinée, le **Colonel Anatole NSENGIYUMVA** a appelé les militaires des Forces armées rwandaises et les miliciens en préfecture de Gisenyi à tuer les Tutsi.

4.6 L'après-midi du 7 avril 1994, en préfecture de Gisenyi, le **Colonel Anatole NSENGIYUMVA** a ordonné à un Tutsi, sa femme et leurs enfants de monter à l'arrière du camion dans lequel il voyageait. Quand l'homme et ses fils ont refusé d'obtempérer, les personnes accompagnant le **Colonel Anatole NSENGIYUMVA** ont battu l'homme et un de ses fils à coups de machette, tuant l'homme et blessant gravement son fils en présence sa femme et sa fille.

4.7 Avant l'attaque décrite au paragraphe 4.6, le **Colonel Anatole NSENGIYUMVA** savait, ou avait lieu de savoir, que ses subordonnés étaient prêts à attaquer le Tutsi et son fils et a manqué de prendre des mesures nécessaires ou raisonnables pour empêcher l'attaque.

4.8 Du mois d'avril au mois de juin 1994, le **Colonel Anatole NSENGIYUMVA** a présidé des réunions auxquelles ont assisté plusieurs centaines de miliciens Interahamwe au stade Umuganda en préfecture de Gisenyi, où il a encouragé les participants à reprendre le meurtre des Tutsi.

QUATRIÈME CHEF D'ACCUSATION: Par ses actes dans le cadre des événements décrits aux paragraphes 4.6 et 4.7, le **Colonel Anatole NSENGIYUMVA**, pendant ou vers le mois d'avril 1994, en préfecture de Gisenyi, sur le territoire du Rwanda, a donner l'ordre à d'autres personnes de perpétrer des actes de violence portant gravement atteinte à la vie, à la santé et au bien-être physique ou mental de personnes qui ne prenaient pas activement part aux hostilités pendant un conflit armé, et a de ce fait commis des **VIOLATIONS DE L'ARTICLE 3 COMMUN AUX CONVENTIONS DE GENÈVE ET DU PROTOCOLE ADDITIONNEL II**, crime prévu à l'article 4(a) du Statut du Tribunal et puni en application des articles 22 et 23 du même Statut;

Pour le Procureur
Le Procureur adjoint


Le Juge Honoré Rakotomanana

Kigali, Rwanda
Le 11 juillet 1996





ÉLÉMENTS JUSTIFICATIFS

3. L'ACCUSÉ

ANATOLE NSENGIYUMVA est né le 4 septembre 1950 dans la commune de Satinsya, la préfecture de Gisenyi, située dans le nord-ouest du Rwanda. Au moment des événements visés dans cet acte d'accusation, il était Lieutenant Colonel dans les Forces Armées Rwandaises et était Commandant des opérations militaires en préfecture de Gisenyi, une fonction à laquelle il a été nommé le 13 juin 1993. Il est actuellement détenu à Yaoundé, au Cameroun.

Procès-verbal, No. 275.048/PGY, interrogatoire d'Anatole NSENGIYUMVA
par Messina Teme, le 2 avril 1996, à Yaoundé, Cameroun.

Voir la carte du Rwanda ci-joint

4. EXPOSÉ SUCCINCT DES FAITS

4.1 À l'époque des événements visés au présent acte d'accusation, les Tutsi étaient reconnus comme un groupe ethnique ou racial.

L'ancien gouvernement a distribué des cartes d'identité à tous les citoyens désignant l'éthnicité du porteur comme étant hutu, tutsi ou twa. Voir exemple ci-joint.

4.2 Le 6 avril 1994, l'avion transportant le Président Juvénal Habyarimana du Rwanda et le Président Cyprien Ntaryamira du Burundi s'est écrasé lors de sa descente vers l'aéroport de Kigali, la capitale du Rwanda. Des tueries généralisées ont commencé peu après à Kigali ainsi que dans d'autres parties du Rwanda.

Notes des Nations Unies sur le maintien de la paix, la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, Mise à jour : décembre 1994, p. 213 :

Le 6 avril 1994, un avion transportant le Président Juvénal Habyarimana du Rwanda et le Président Cyrien Ntaryamira

T208

1

12/15/2023
LAWRENCE, Registration
Accepted

du Burundi s'est écrasé à l'aéroport de Kigali, tuant toutes personnes à bord....

Après les morts des deux Président, des tueries généralisées, de dimensions politiques et ethniques, ont commencé à Kigali ainsi que dans d'autres parties du pays.

4.3 À toutes les époques visées par cet acte d'accusation, un état de conflit armé existait au Rwanda. Les victimes visés dans cet acte d'accusation étaient des personnes qui ne prenaient pas activement part aux hostilités.

Document UN E/CN.4/1995/7, du 28 juin 1994, Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda, soumis par M. R. Degni-Ségui, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, en application du paragraphe 20 de la résolution de la Commission E/CN.4/S-3/1 du 25 mai 1994, pages 5 et 17:

La mort du Président Juvénal Habyarimana [le 6 avril 1994] a été l'étincelle qui a mis le feu aux poudres et déclenché les massacres de civils. Le lendemain, les combats ont repris entre les forces gouvernementales et le FPR [Front patriotique rwandais]...

....

Les Nations Unies devraient Exiger que les parties au conflit mettent immédiatement fin à la guerre...

Il ressort des déclarations de témoins ci-dessous que les victimes ne prenaient pas part aux hostilités.

4.4 Le matin du 7 avril 1994, le **Colonel Anatole NSENGIYUMVA** a présidé une réunion en préfecture de Gisenyi où il a ordonné aux participants d'organiser le meurtre de civils.

0736/K96: Je me rappelle précisément une occasion le 7 avril 1994 à environ 5 h 00 du matin...

...

Un petit groupe de gens à l'autre bout de la cour devant la maison a attiré mon attention. J'ai reconnu Anatole

NSENGIYUMVA ... debout dans un petit groupe
Anatole portait une tenue militaire de couleur khaki

Puis j'ai vu Anatole se plaçait au milieu du groupe et j'ai vu que tout le monde semblait se retourner vers lui. J'ai aussi vu que les personnes qui étaient avec lui dans le petit groupe juste avant l'avaient également suivi au milieu de la cour

J'ai entendu Anatole parler à haute voix. Bien que je ne me rappelle pas exactement tout le discours d'Anatole, je me rappelle certaines parties parfaitement. Le ton qu'il employait était vraiment ressemblant à celui d'un commandant qui donnait des ordres d'une façon délibérée, quelque peu en colère. Puis Anatole a dit: -

"Allez-y. Dites aux Interahamwe, aux membres du CDR, qu'ils doivent tuer, à commencer par les bébés et jusqu'aux vieilles personnes. Personne ne vous poursuivra en justice. Sillonnez les rues. Prenez des véhicules et des vélos pour répandre le message. À Kigali ils ont déjà terminé. Seul Gisenyi reste, nous devons venger la mort du Président." (Ou des paroles analogues.)

4.5 La même matinée, le **Colonel Anatole NSENGIYUMVA** a appelé les militaires des Forces armées rwandaises et les miliciens en préfecture de Gisenyi à tuer les Tutsi.

0737/K96: Le 7 avril, à 5 heures environ, mon mari ... est accouru pour me dire qu'il avait entendu à la radio que le Président Habyarimana avait été tué. Peu après, un militaire du nom de UZABAKIRIHO ... est venu chez nous; il était en tenue civile, mais il portait un fusil. Il nous a prévenus que Colonel NSENGIYUMVA Anatole avait donné l'ordre aux militaires de se mettre en tenue civile et d'investir les maisons pour commencer à tuer les tutsi. J'ai quitté la maison peu après et je suis arrivée aux environs de 6 heures chez ma voisine Zainabo

....

Peu après, je suis arrivée chez Zainabo, Saidati nous a dit que Colonel Anatole avait déjà quitté la maison. Selon Saidati, Colonel Anatole avait dit que les tutsi avaient tué le Président. Le colonel avaient demandé au conseiller de l'aider à trouver Bernard MUNYAGISHARI, Président

d'Interahamwe à Gisenyi, Ngeze HASSAN, le rédacteur en chef de *Kangura* et le représentant de la CDR à Gisenyi, et Barnabé, l'adjoint de Hassan dans la CDR, pour qu'ils puissent mobiliser Interahamwe et la jeunesse de la CDR à commencer le travail. Le colonel avaient dit qu'ils devaient terminer tous les Tutsi ce jour là.

4.6 L'après-midi du 7 avril 1994, en préfecture de Gisenyi, le **Colonel Anatole NSENGIYUMVA** a ordonné à un Tutsi, sa femme et leurs enfants de monter à l'arrière du camion dans lequel il voyageait. Quand l'homme et ses fils ont refusé d'obtempérer, les personnes accompagnant le **Colonel Anatole NSENGIYUMVA** ont battu l'homme et un de ses fils à coups de machette, tuant l'homme et blessant gravement son fils en présence sa femme et sa fille.

0735/K96(1): Le 7 avril 1994 aux environs de 5 heures de l'après-midi

....

En cours de route nous avons rencontré un véhicule de marque Toyota dans lequel se trouvaient le colonel Anatole NSENGIYUMVA et d'autres militaires. La véhicule s'est arrêté devant nous, et le colonel est descendu. Il a demandé a ses subordonnés: "où vont ces petits gens," après quoi il nous a ordonné de monter dans la voiture. Je suis montée avec ma fille pendant que mes deux garçons ont tenté de fuir. L'un d'eux a pu échapper.

Par contre, l'autre a été arrêté par des militaires qui lui ont lancé des pierres et l'ont frappé avec des machettes. Pendant ce temps, mon mari, à qui on avait également demandé de monter dans la véhicule, hésitait. Les militaires se sont alors acharnés contre lui et lui ont mortellement assené des coups de machette. Je ne pouvais pas supporter la scène, et les militaires m'ont demandé de descendre de la voiture avec ma fille....

....

Le colonel NSENGIYUMVA était connu de tout le monde.... Le jour où nous l'avons rencontré avec ses subordonnés, je crois que celui-ci nous a reconnu à cause de nos traits de visage comme étant des Tutsi....

0735/K96(2): En ce qui concerne notre rencontre avec le colonel Anatole NSENGIYUMVA, je tiens a préciser que

j'ai vu au moins deux militaires dans la cabine de la voiture avec le colonel.... A l'arrière du véhicule il y avaient des Interahamwe. Le véhicule s'est arrêté à environ un mètre devant nous. Quand le colonel est descendu du véhicule et nous a ordonné de monter, j'ai vu deux militaires avec lui. Quelques Interahamwe sont descendus aussi. Je suis montée avec ma fille à l'arrière du véhicule.

Quand mon fils cadet ... a tenté de s'échapper, certains des Interahamwe -- non des militaires -- l'ont poursuivi, lui ont lancé des pierres, et l'ont blessé au dos avec leurs machettes. Pendant ce temps, d'autres Interahamwe tuaient mon mari. Au cours de cet incident, le colonel était debout à côté de la voiture.... Juste après, un Interahamwe qui était à l'arrière du véhicule avec nous m'a ordonné de descendre.... Je croyais que mon fils et mon mari étaient morts. Heureusement, mon fils est revenu à la maison le lendemain....

4.7 Avant l'attaque décrite au paragraphe 4.6, le Colonel Anatole NSENGIYUMVA savait, ou avait lieu de savoir, que ses subordonnés étaient prêts à attaquer le Tutsi et son fils et a manqué de prendre des mesures nécessaires ou raisonnables pour empêcher l'attaque.

0734/K96(1): J'ai rencontré le Colonel Anatole NSENGIYUMVA pour la première fois à un barrage routier des Interahamwe un jour à la mi-avril 1994...

...

Il y avait beaucoup de Interahamwe dans les environs, y compris ceux qui gardaient le barrage, et il se sont précipités pour entourer la camionnette. Un officier supérieur militaire que tout le monde appelait "Mon colonel" (le Colonel André NSENGIYUMVA) est descendu du véhicule...

Le colonel, qui portait...une tenue de camouflage s'est approché du barrage... Je l'ai entendu demander aux Interahamwe comment ils se portaient. Il les a encouragés à tenir bon. Les Interahamwe ont dit au colonel que les gens "là-haut" résistaient et qu'ils ne disposaient pas de munitions appropriées pour les dissuader. Quand ils

29 bis

disaient "là-haut" ils indiquaient l'église sur la colline... Avant de partir le Colonel a demandé aux Interahamwe à continuer de faire leur devoir et il a dit qu'il reviendrait bientôt...

...

A environ 15 heures j'ai entendu les bruits de tir d'armes à feu et de grenades du côté de la paroisse de Nyundo...

0734/k96(2): Je n'ai vu Anatole NSENGIYUMVA au barrage routier qu'à une seule occasion, que j'ai décrite dans ma première déposition, en date du 19 juin 1996... Le but du barrage était d'organiser le meurtre de Tutsi cachés à la paroisse de Nyundo en haut sur la colline. C'est de ça qu'ils parlaient ...Au moment où j'ai quitté l'endroit ils discutaient encore de stratégies pour attaquer la paroisse. Le même jour l'attaque a eu lieu.

0738/K96(1): Le 8 avril 1994 à 9 h 30 deux militaires armés de fusils habillés en khaki et quatre miliciens en tenue civile sont venus me chercher chez moi ... et m'ont enjoint de les suivre. Ils m'ont conduit au cimetière de Gisenyi. Sur place, j'ai vu une douzaine de personnes que je ne reconnaissais pas. Il y avait cependant le Colonel Anatole NSENGIYUMVA, qui m'a reconnu et m'a demandé de le suivre. Il m'a ordonné d'entrer dans sa voiture et m'a conduit à l'hôtel Méridien, où il a fait réserver une chambre pour moi....

....

J'ai échappé à la mort "par miracle". Tout le monde sait que Colonel Anatole NSENGIYUMVA était un des chefs des escadrons de la mort, mais il a choisi de me laisser partir....

0738/K96(2): Quand les militaires et les miliciens sont venus me chercher le 8 avril 1994, ils ont commencé par tirer des coups de feu.... Sans explication d'une aucune forme, ils m'ont accusé d'avoir tué le président Habyarimana. Ils m'ont dit par ailleurs qu'ils avaient besoin d'argent. Alors, je leur ai donné quatre billets de mille francs, somme pour laquelle ils se sont disputés. Non contents, ils m'ont reproché d'être plus généreux avec les *inkotanyi*. Enfin ils m'ont demandé de les suivre....

28 bis

Quand je suis arrivé au cimetière, communément appelé Commune Rouge, le Colonel Anatole NSENGIYUMVA m'a reconnu immédiatement. Sur le moment il m'a demandé de monter dans son véhicule.

4.8 Du mois d'avril au mois de juin 1994, le **Colonel Anatole NSENGIYUMVA** a présidé des réunions auxquelles ont assisté plusieurs centaines de miliciens Interahamwe au stade Umuganda en préfecture de Gisenyi, où il a encouragé les participants à reprendre le meurtre des Tutsi.

0739/k96: Je me souviens d'avoir participé à deux réunions majeures à Gisenyi. La première réunion s'est tenue à la fin avril 1994, avant le 12 mai 1994...La deuxième réunion s'est tenue le 16 juin 1994.

La première réunion a eu lieu au stade Umuganda et je m'y suis rendu seul. Je me souviens qu'il y avait de 400 à 600 participants. J'ai regardé autour de moi et j'ai reconnu beaucoup d'entre eux...Je me souviens que la plupart des personnes que je voyais semblaient être des miliciens Interahamwe...J'ai vu qu'au premier rang il y avait le préfet Charles Zilimwabagabo, le commandant militaire Anatole NSENGIYUMVA, ainsi que d'autres dignitaires mineurs. Il est significatif que seuls le préfet et Anatole aient été les orateurs de marque.

Le préfet a été le premier à prendre la parole et il a parlé pour environ 40 à 45 minutes. Il a demandé aux Interahamwe de cesser de tuer...

Alors Charle a invité Anatole, qui était très près de lui, à parler à la foule. Anatole s'est levé et il s'est adressé à la foule pendant environ 20 minutes. Je ne peux pas me rappeler ses paroles exactes en ce moment mais, au mieux de mes souvenirs, les choses principales qu'Anatole ait dites étaient ce qui suit:

"Vous avez travaillé trois jours. Et puis vous vous êtes arrêtés et vous vous êtes reposés. Mais l'ennemi est toujours là...Si je n'étais pas un soldat j'aurai été un

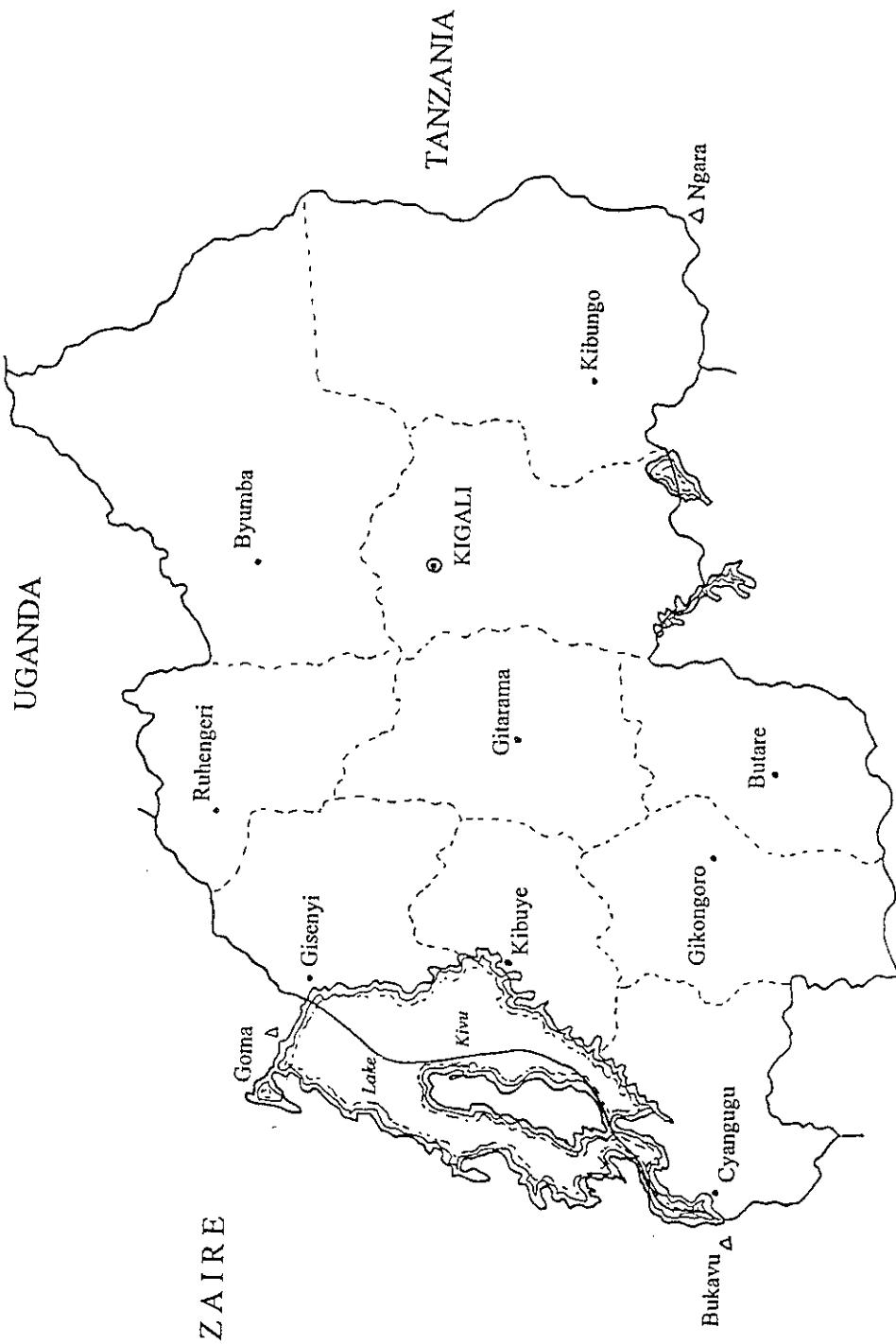
Interahamwe plus actif que vous." (Ou des paroles analogues)

C'est ce qu'a dit Anatole en public et la foule a applaudi et a crié son soutien pour ce qu'il disait et c'était le contraire de la réaction au discours du Préfet. J'ai même entendu des gens dans la foule près de moi dire d'Anatole "celui-là est un homme; ce n'est pas un traître - il nous soutien." Bien qu'Anatole n'ait pas critiqué le Préfet publiquement, l'effet du discours d'Anatole a été tel qu'il est devenu évident pour moi qu'il s'agissait d'une intervention faite avec délibération afin d'encourager les Interahamwe à continuer les tueries. La foule a applaudi Anatole à la fin de son discours, ce qu'elle n'avait pas fait pour le Préfet...

...

Quelque temps plus tard, le 16 juin 1994, je me suis rendu à une autre réunion au stade à laquelle participaient de 400 à 600 Interahamwe... Encore une fois Anatole et le préfet le Docteur Charles s'adressaient à la foule...

Le préfet a de nouveau parlé en premier et il a fait appel aux Interahamwe pour qu'ils cessent le carnage. La réaction de la foule a été la même qu'auparavant. De nouveau Anatole a employé les mêmes termes qu'auparavant et a fait appel aux Interahamwe pour qu'ils continuent leur travail. Et de nouveau la foule a réagi de façon favorable...



MAP OF RWANDA 26th

BURUNDI

Source: African Rights, Death, Despair and Defiance (London: September 1994).

Republika y'u Rwanda
République Rwandaise
Ministri y'Ubutegetsi bw'Igihugu
n'Amaiyambere ya Komini
Ministère de l'Intérieur
et du Développement Communal.



IFISHI Y'IBARUBA

FICHE INDIVIDUELLE DE RECENSEMENT N° 23942

Prefegitura
Préfecture
Gitaragee

Etabli le 8/12/1981

I. IBIMURANGA - IDENTITE

Komini Taba
Commune

- | | | |
|---|---------------------------------|----------------|
| 1. Amazina | AKATESU Jean Paul | IFOTO
PHOTO |
| Noms et Prénoms | | |
| 2. Igitsina | H..... | |
| Sexe | | |
| 3. Se | Ricayo ababutu Salim | |
| Père | | |
| 4. Nyina | Mukabirege | |
| Mère | | |
| 5. Ubwoko (Hutu, Tutsi, Twa, Naturalisé) | | |
| Ethnie | | |
| 6. Aho yavukiye | MUREHE TABA cellule | |
| Lieu de naissance | | |
| 7. Italiki yavukiye ho | 1953 | |
| Date de naissance | | |
| 8. Aho ababyeyi batuye | MUREHE | |
| Domicile des parents | | |
| 9. Umwuga wa Se | | |
| Profession du Père | | |
| 10. Umwuga wa Nyina | | |
| Profession de la Mère | | |
| 11. Uko ababyeyi bashakanye | Legal | |
| Nature de l'union des parents | | |
| 12. N° ya Karita imuranga | | |
| N° de la C.I. | | |
| 13. Umwuga | (Enseignant) (Bergwerke) | |
| Profession | | |
| 14. Ubulyo yashatse | légalement | |
| Nature de l'union | | |
| 15. Italiki n'aho bashyingiriwe | 1978 à Taba | |
| Date et lieu de mariage | | |
| 16. Izina ly'ubo bashakanye | MUKANONI.D.H. | |
| Nom de l'époux (se) | | |
| 17. N° ya Karita iranga ubo bashyingiranywe | 17381 | |
| N° de la C.I. du conjoint | | |
| 18. Aho atuya | MUREHE | |
| Domicile | | |
| 19. Italiki n'aho yavukiye | 1956 à MUREHE | |
| Date et lieu de naissance du conjoint | | |

Mod. 1

II. ABANA : ENFANTS

Amazina y'abana Noms et prénoms des enfants	Igihe bavukiye Date de naissance	Igitsina Sexe
1. Phayesie - Umuhoza	20-5-1979	F Rec
2. Akroye su - Bizimana	13-2-1981	M
3. Akroyeszi - Habimana	13-3-1984	M
4. Akroyem - Abingatuye	4-10-1989	F
5. Akagesu? Julieen	27/7/1983	M
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		
11.		
12.		

III. UKWIMUKA : MUTATIONS

Komini Commune	Prefegitura Préfecture	Umunsi	
		Aviliyemo date de sortie	Agereyemo date d'entrée
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			

IV. IBINDI : OBSERVATIONS
